

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-
CAPITALE

Monsieur A. GOFFART

*Directeur de la Direction de l'Urbanisme –
A.A.T.L. – D.U.*

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 04/PFU/163710 - 15/12/2005
N/Réf. : AVL/cc/BXL-3.1 i/s. 383
Annexe : Demande de complément d'information

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : BRUXELLES. Parc de Bruxelles / Rue de la Loi, 5 – Cercle Gaulois.
Restauration des salles à manger et de la véranda.
(Dossier traité par François TIMMERMANS-D.U. / Guy CONDE-REIS-D.M.S.)
Permis unique. Examen du complément d'information**

En réponse à votre courrier du 15 décembre 2005, sous référence, réceptionné le 19 décembre 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 8 mars 2006 et après examen du complément d'information concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

En sa séance du 11 janvier 2006, la Commission n'avait en effet pu se prononcer sur la demande d'avis conforme – vu certaines imprécisions du dossier – et avait demandé, en vertu des dispositions de l'article 177, §2 du Cobat qu'un complément d'information lui soit fourni. Les documents demandés lui ont été communiqués dans les délais impartis (28/02/2006)

Ils comprennent plusieurs plans, des détails et une réponse, point par point, aux remarques émises par la CRMS. Il en ressort que le parti adopté est bien la restauration de l'ancien salon de lecture réalisé par Van Ysendijck en 1882, en prenant pour point de référence la situation documentée par l'étude historique. Une série de recherches complémentaires doivent encore venir préciser les matériaux, les techniques à mettre en œuvres et les couleurs des éléments à restaurer. L'essentiel du décor étant encore en place, ces recherches peuvent être effectuées parallèlement au cheminement du dossier et au début des travaux. Elles ont d'ores et déjà été confiées au spécialiste qui a effectué les études préalables à la restauration du Concert Noble, un ensemble dont les caractéristiques semblent assez proches de celles du Cercle Gaulois. Tout ce qui concerne des interventions plus importantes que ces stricts travaux de restauration est retiré du présent dossier. La CRMS approuve cette manière de travailler. Elle rend un avis conforme favorable pour autant qu'un comité d'accompagnement soit mis sur pied pour suivre l'avancement des études préalables et sous les réserves suivantes.

1. Cloisonnement de l'office

L'intervention principale, l'aménagement de l'office, est dorénavant traitée comme une intervention réversible effectuée à l'aide de cloisonnement en matériaux légers. La séparation entre l'office et l'actuelle salle à manger est maintenue. Mais l'office s'insère dans l'ancien salon de lecture comme une sorte de boîte permettant de dégager complètement le plafond d'origine conservé en bon état et de restituer la perception de la composition symétrique des trois salles. Du mobilier de conception sobre est prévu pour évoquer l'ancien usage de cette salle. Plus aucune installation de l'office n'empiète sur le grand volume de la salle (frigos à vins, desserte, etc.). La nature du bois et son aspect seront définis en fonction des conclusions des études complémentaires sur les éléments de décor d'origine.

La CRMS marque son accord sur les nouveaux plans introduits à condition que la paroi du sas faisant face à l'enfilade de la salle soit réalisée le plus en retrait possible par rapport à l'alignement des deux pilastres qui seront restitués afin de conserver une hiérarchie entre le volume principal et pièce secondaire (office).

2. mobilier

Une étude complémentaire sera également entamée pour évaluer l'intérêt du mobilier encore en place et de décider de la nécessité d'en conserver tout ou partie

3. Traitement de l'air

L'ensemble des propositions concernant la climatisation et la ventilation sont retirées du dossier de demande de permis unique.

4. La CRMS prend bonne note du fait que l'ensemble des éléments suivants est retiré de la demande :

- la partie supérieure de la cloison de séparation de l'office
- le manteau de cheminée
- les lambris, frises et moulures en position murale
- l'habillage de la porte de séparation entre salle à manger et galerie des tapisseries
- appareils d'éclairage en console dans la véranda et les spots sous le contre lanterneau
- les caissons acoustiques sous le contre lanterneau
- les modifications des impostes de fenêtres
- le sablage des colonnes et éléments métalliques de la charpente de la véranda
- les verrières préfabriquées en aluminium.

5. Les nouveaux convecteurs encastrés doivent remplacer 2 radiateurs qui sont supprimés pour rétablir les baies des 3 portes-fenêtres d'origine.

6. La restitution du gabarit d'origine de la toiture est largement étayé par les observations effectuées sur place (niveau horizontal des anciennes maçonneries) et dans les documents d'archives. Le système de conditionnement d'air ne fait plus partie de la demande. Les deux velux sont uniquement réservés à l'accès technique des toitures.

7. La nature exacte de l'enduit extérieur proposé « en réparation » sera déterminée de manière précise sur base d'une analyse de l'enduit existant par l'IRPA et en collaboration avec la DMS.

8. La verrière en aluminium de la véranda fait partie des éléments supprimés. La structure portante existante est toujours en place et maintenue, les consoles ouvragées sont dégagées, seule la couverture en polycarbonate est remplacée par du verre feuilleté de 6,2 mm (les fragments de verre retrouvés sur place ont 6 mm). Le verre serait maintenu par des profilés métalliques à peindre (40 x 40 mm). Les feuilles de verre seraient collées. La CRMS n'y voit pas d'objection car l'aspect extérieur sera très proche de celui d'origine.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.